Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 030-213000284-20261104-2026_11_150-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-11-150
Séance du 04 novembre 2026

Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2027

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 29 octobre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Anthony LACONI, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Fabien TARARE, Olivier JEAN-VIGIER, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Thomas BETTON procuration à P. LIANES, Christine DEY procuration à Margaux BERGONZI, Serge ROUSSINE procuration à A. HAGEAUX, Jade SICARD procuration à A. LACONI, Huguette LEVEQUE procuration à V. MOYON, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. BAUME, Christian GAGLIARDONE procuration à J. JACKEL

Conseillers municipaux absents : Christine MUCCIO, Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Denis DAUDE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 030-213000284-20261104-2026_11_150-DE

Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissante, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu l'avis favorable du MEDEF du Gard en date du 29 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'Union locale CGT du Gard rhodanien en date du 15 octobre 2026 ;
Vu les avis des associations des commerçants ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail après avis du Conseil municipal, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq (5), l'arrêté municipal est pris après avis des instances syndicales, et avis concordant des organes délibérants de l'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard) ;

Considérant que dix (10) dimanches ainsi que les commerces de vente au détail sont concernés ;

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 novembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'avis défavorable émis par l'Union locale CGT du Gard rhodanien,

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2027 à savoir dix (10) ouvertures dominicales aux dates suivantes :

 - 10 janvier
 - 14 février
 - 30 mai
 - 20 juin
 - 21 novembre
 - 28 novembre
 - 5 décembre
 - 12 décembre
 - 19 décembre
 - 26 décembre

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 030-213000284-20261104-2026_11_150-DE

- de prendre acte de la nécessité de l'avis concordant de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Denis DAUDE

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.